

Département de la Drôme  
Commune de TULETTE

ARRETE MUNICIPAL N° 120-2020

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC et REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT.  
Place Elie RIPERT - LUNDI 2 NOVEMBRE 2020

Madame la Maire de la Commune de TULETTE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212.2, L 2213-1 à L 2213.5 et M 2512-13,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande d'autorisation présentée en date du 26 février 2020 et confirmé le 15 octobre 2020 par « Le Collectif Sud » à Valence, sollicitant une autorisation de stationnement réservé pour 02 places de stationnement place Elie Ripert, pour le stationnement d'un bus santé, le LUNDI 2 NOVEMBRE 2020 de 9h00 à 17h00,

Considérant la nécessité de permettre le stationnement du véhicule BUS SANTE,

A. R. R. E. T. E.

Article 1 : Le Collectif Sud est autorisé à occuper 2 places de stationnement situées sur le domaine public place Elie Ripert à Tulette le LUNDI 2 NOVEMBRE 2020 de 9h00 à 17h00 pour permettre le stationnement du Bus Santé.

Article 2 : Cette autorisation fera l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale de la signalisation routière, en particulier donnera lieu à l'apposition de panneaux réglementaires sur lesquels sera affiché le présent arrêté, au moins 48 heures à l'avance, afin de prévenir les usagers de la route du stationnement réservé.

Article 3 : Madame la Maire de la Commune de TULETTE et le Commandant de la communauté de brigades de gendarmeries de Saint Paul Trois Châteaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Destinataires :

- Le Collectif Sud
- La Gendarmerie de Saint Paul Trois Châteaux,
- Le Centre technique communal,
- Le Centre de secours (pompiers) de Tulette.

Fait à Tulette,  
Le 15 octobre 2020

La Maire,  
Sylvie MOLINIÉ







